



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 mars 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 116 de la liste préliminaire\*

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

## Échéanciers de paiement pluriannuels

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Dans sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels et y a de nouveau souscrit dans sa résolution 58/1 B. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui présenter, par son intermédiaire, des informations sur la présentation d'échéanciers par des États Membres ainsi qu'un rapport annuel faisant le point au 31 décembre du respect de ces calendriers. Le présent rapport contient les renseignements demandés, qui portent sur les calendriers soumis par la Géorgie, le Niger, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan et sur la situation à cet égard au 31 décembre 2003.

L'Assemblée générale pourrait prendre acte du présent rapport et exhorter les États Membres qui ont accumulé des arriérés de contribution importants à envisager de présenter un échéancier de paiement pluriannuel.

---

\* A/59/50 et Corr.1.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/243 A du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a déclaré que les échéanciers de paiement pluriannuels, à condition qu'ils soient établis avec soin, pourraient être utiles en ce sens qu'ils permettraient aux États Membres de démontrer qu'ils étaient déterminés à régler leurs arriérés conformément à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, ce qui faciliterait l'examen par le Comité des contributions des demandes de dérogation audit article. Elle a également prié le Secrétaire général de lui proposer des directives à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité.

2. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la question (A/57/65) à sa soixante-deuxième session, en 2002<sup>1</sup>, le Comité des contributions a convenu qu'il fallait encourager les États Membres à présenter des échéanciers de paiement pluriannuels, ceux-ci constituant pour eux un bon moyen de réduire le montant de leurs arriérés de contribution et de montrer qu'ils étaient résolus à s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. Le Comité a estimé qu'il fallait, ce faisant, tenir dûment compte de la situation économique des États Membres, lesquels n'étaient pas tous en mesure d'opter pour cette solution. Il a recommandé que la présentation d'échéanciers garde un caractère volontaire et ne soit pas automatiquement liée à d'autres mesures.

3. Le Comité a aussi recommandé d'inviter les États Membres qui envisageaient de présenter un échéancier de paiement pluriannuel à l'adresser au Secrétaire général pour qu'il le porte à la connaissance des autres États Membres, et de les encourager à demander au Secrétariat de les aider à l'établir. Dans ce contexte, il a été proposé que les échéanciers prévoient :

a) Le paiement, chaque année, du montant des quotes-parts pour l'exercice en cours et d'une partie des arriérés de contribution;

b) Lorsque cela est possible, l'élimination des arriérés dans un délai maximal de six ans.

4. Le Comité des contributions a en outre recommandé que le Secrétaire général soit prié de présenter à l'Assemblée générale, par son intermédiaire, des informations sur la présentation d'échéanciers et un rapport annuel faisant le point au 31 décembre du respect de ces calendriers.

5. Le Comité des contributions a également recommandé que les demandes de dérogation à l'Article 19 émanant d'États Membres qui sont en mesure de présenter un échéancier soient examinées par lui-même et par l'Assemblée générale compte tenu de la présentation effective et du respect d'un tel échéancier.

6. Au paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées aux paragraphes 17 à 23 du rapport mentionné du Comité des contributions. Elle a réaffirmé ce paragraphe dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003. Elle a examiné le premier rapport annuel sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/58/63) à sa cinquante-huitième session.

## II. Présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels

7. Depuis la publication du premier rapport annuel sur la question, la Géorgie a soumis un échéancier de paiement pluriannuel révisé, comme le signale le Comité des contributions dans le rapport sur les travaux de sa soixante-troisième session<sup>2</sup>, et le Niger a présenté une proposition le 22 mars 2004. Auparavant, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan avaient eux aussi présenté un échéancier. Dans l'avis annonçant la soixante-quatrième session du Comité des contributions, qui est inséré dans le *Journal des Nations Unies* depuis le 1er mars et y figurera jusqu'au 24 mai, les États Membres qui envisagent de présenter un échéancier sont invités à se mettre en rapport avec le Secrétariat pour obtenir un complément d'information. Si de nouveaux échéanciers sont présentés, les renseignements pertinents seront publiés dans un additif au présent rapport ou dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

8. L'échéancier le plus récent présenté par la République de Moldova respecte le délai de six ans recommandé par le Comité, tandis que ceux présentés par la Géorgie, le Niger, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan échelonnent les paiements sur une période de 10, 9, 8 et 11 ans respectivement. Aux fins du présent rapport, on entend par paiements les versements effectués par les États Membres concernés, ainsi que les sommes portées à leur crédit pendant la période considérée. On trouvera ci-après des informations détaillées.

### Géorgie

9. Le Gouvernement géorgien a informé le Comité des contributions, à la session extraordinaire tenue par celui-ci en 1999, qu'il avait l'intention de présenter un calendrier de paiement, ce qu'il a fait en 2000, à la soixantième session du Comité. Le Gouvernement géorgien a présenté une première version révisée de ce calendrier à la soixante et unième session du Comité, en 2001, puis une deuxième version le 4 mai 2002 et une troisième le 17 mai 2003, sous couvert dans les deux derniers cas d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Ministre géorgien des affaires étrangères. Les données figurant dans lesdits calendriers sont récapitulées dans le tableau ci-après :

	<i>Échéancier proposé en</i>			
	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>			
2000	180 000			
2001	707 104	801 300		
2002	707 104	711 549*	671 818	
2003	707 104	711 549*	1 260 272*	
2004	1 060 656	1 067 324*	1 260 272*	776 229
2005	1 060 656	1 067 324*	1 260 272*	776 229
2006	1 414 208	1 423 094*	1 260 272*	776 229
2007	1 414 208	1 423 094*	1 260 272*	776 229
2008				776 229

	<i>Échéancier proposé en</i>			
	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>			
2009				776 229
2010				776 229
2011				776 229
2012				776 229
2013				776 229

\* Montant auquel s'ajoutent les contributions pour l'année en cours.

10. S'il est pleinement respecté, le calendrier le plus récent proposé par le Gouvernement géorgien se traduira par le versement d'un montant total de 7 762 290 dollars. Les arriérés de contribution de la Géorgie à la fin de 2013 seront alors égaux au montant total de ses quotes-parts pour la période 2004-2013, minoré de 660 126 dollars.

## Niger

11. Dans une note verbale du 22 mars 2004 adressée au Secrétariat, la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies a proposé de verser ses quotes-parts statutaires selon le calendrier ci-après :

	<i>Versements (dollars É.-U.)</i>
2004 . . . . .	18 000
2005 . . . . .	40 000
2006 . . . . .	45 000
2007 . . . . .	50 000
2008 . . . . .	70 000
2009 . . . . .	98 000
2010 . . . . .	98 000
2011 . . . . .	98 000
2012 . . . . .	30 000

12. S'il est pleinement respecté, ce calendrier se traduira par le versement d'un montant total de 547 000 dollars au cours de la période 2004-2012. Les arriérés de contribution du Niger à la fin de 2012 seront alors égaux au montant total de ses quotes-parts pour la période 2004-2012, minoré de 143 035 dollars.

## République de Moldova

13. À la session extraordinaire que le Comité des contributions a tenue en 1996, le Gouvernement de la République de Moldova a indiqué qu'il avait l'intention de s'acquitter de ses arriérés de contribution à l'ONU en sept ans. Aux cinquante-

neuvième et soixante et unième sessions du Comité, en 1999 et 2001, respectivement, il a présenté des échéanciers de paiement révisés. Ses propositions successives sont récapitulées ci-après :

	<i>Échéancier proposé en</i>		
	<i>1996</i>	<i>1999</i>	<i>2001</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>		
1996	1 000 000		
1997	1-1,2 million		
1998	1-1,2 million		
1999	1-1,2 million		
2000	1-1,2 million	500 000	
2001	1-1,2 million	558 947	180 000
2002	1-1,2 million	700 000	500 000
2003		700 000	800 000
2004		700 000	820 000
2005			1 000 000

14. S'il est pleinement respecté, le calendrier le plus récent proposé par le Gouvernement de la République de Moldova se traduira par le versement d'un montant total de 3,3 millions de dollars au cours de la période 2001-2005. Les arriérés de contribution de la République de Moldova à la fin de 2005 seront alors égaux au montant total de ses quotes-parts pour la période 2004-2005, minoré de 63 502 dollars.

### **Sao Tomé-et-Principe**

15. Sous couvert d'une lettre du 17 mai 2002 adressée au Président de l'Assemblée générale, le Chargé d'affaires par intérim de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'ONU a présenté l'échéancier de paiement ci-après :

	<i>Versements</i> <i>(dollars É.-U.)</i>
2002 . . . . .	27 237
2003 . . . . .	42 237
2004 . . . . .	59 237
2005 . . . . .	74 237
2006 . . . . .	89 237
2007 . . . . .	114 237
2008 . . . . .	134 237
2009 . . . . .	153 752

16. S'il est pleinement respecté, l'échéancier proposé par le Gouvernement de Sao-Tomé-et-Principe se traduira par le versement d'un montant total de 693 896 dollars au cours de la période 2002-2009. Les arriérés de contribution de Sao Tomé-et-Principe à la fin de 2009 seront alors égaux au montant total de ses quotes-parts pour la période 2004-2009, minoré de 62 674 dollars.

## Tadjikistan

17. Dans une lettre du 15 septembre 2000 adressée au Président de l'Assemblée générale, le Premier Ministre tadjik a indiqué que son gouvernement s'était acquitté en 2000 d'un montant de 65 250,76 dollars et proposait un plan de réduction graduelle de ses arriérés de contribution qui se présentait comme suit :

	<i>Versements (dollars É.-U.)</i>
2000 .....	65 251
2001 .....	67 822
2002 .....	67 822
2003 .....	67 822
2004 .....	67 822
2005 .....	67 822
2006 .....	203 466
2007 .....	203 466
2008 .....	203 467
2009 .....	203 467
2010 .....	203 467

18. S'il est pleinement respecté, l'échéancier proposé par le Gouvernement tadjik se traduira par le versement d'un montant total de 1 421 694 dollars au cours de la période 2000-2010. Les arriérés de contribution du Tadjikistan à la fin de 2010 s'élèveront à 1 171 421 dollars, montant auquel s'ajoutera celui des quotes-parts pour la période 2004-2010.

## Autres États Membres

19. Ainsi qu'il ressort du rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-troisième session<sup>3</sup>, la République centrafricaine a indiqué dans ses observations relatives à l'application de l'Article 19 qu'elle envisageait de soumettre un échéancier de paiement de ses arriérés à une date ultérieure. Cet État n'avait pas présenté d'échéancier au moment de l'établissement du présent rapport.

20. Depuis, à l'exception du Niger, aucun État Membre n'a présenté d'échéancier ou calendrier de paiement aux fins de l'élimination de ses arriérés. Il est impossible de prédire quels pays pourraient opter pour cette solution, mais celle-ci devrait intéresser plus particulièrement les États Membres dont le montant des arriérés est élevé par rapport à celui de leur quote-part. On trouvera dans le tableau ci-après la

répartition des États Membres en fonction du rapport, en pourcentage, entre le montant de leurs arriérés au 31 décembre 2003 et celui de leur quote-part pour l'année 2003.

<i>Rapport au 31 décembre 2003 entre le montant des arriérés de contribution et celui des quotes-parts pour 2003</i>	<i>Nombre d'États Membres</i>	<i>Montant total des arriérés au 31 décembre 2003 (dollars É.-U.)</i>
0 % (pas d'arriérés)	21	–
Moins de 100 %	104	1 138 511 037
100 à 199 %	29	134 547 138
200 à 299 %	22	25 589 636
300 à 399 %	1	73 649 028
400 à 499 %	–	–
Plus de 499 %	14*	230 588 164

\* Y compris les cinq États Membres qui ont présenté des échéanciers de paiement.

### III. Respect des échéanciers de paiement présentés par des États Membres : situation au 31 décembre 2003

21. En ce qui concerne le respect des échéanciers de paiement les plus récents établis par la Géorgie, le Niger, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan, la situation au 31 décembre 2003 se présentait comme indiqué ci-après.

#### Respect des échéanciers de paiement : situation au 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

	<i>Georgie</i>				<i>Niger</i>			
	<i>Échéancier le plus récent</i>	<i>Quote-part au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>	<i>Échéancier le plus récent</i>	<i>Quote-part au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>
1999				7 205 324				334 149
2000		116 120	184 443	7 188 001		27 082	95	361 136
2001		87 686	302 218	6 973 469		14 483	318	375 301
2002		114 552	70 298	7 019 723		15 723	3 233	387 791
2003		97 200	14 759	7 102 164		17 124	950	403 965
2004	776 229				18 000			
2005	776 229				40 000			
2006	776 229				45 000			
2007	776 229				50 000			
2008	776 229				70 000			
2009	776 229				98 000			
2010	776 229				98 000			
2011	776 229				98 000			
2012	776 229				30 000			
2013	776 229							

	<i>République de Moldova</i>				<i>Sao Tomé-et-Principe</i>			
	<i>Échéancier le plus récent</i>	<i>Quote-part au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>	<i>Échéancier le plus récent</i>	<i>Quote-part au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>
1999				3 386 720				570 783
2000		161 436	324 618	3 256 538		13 543	48	584 278
2001	180 000	38 395	163 254	3 131 810		14 254	157	598 375
2002	500 000	56 202	516 732	2 679 236	27 237	15 723	29 146	584 952
2003	800 000	38 883	826 675	1 856 841	42 237	17 124	929	601 147
2004	820 000				59 237			
2005	1 000 000				74 237			
2006					89 237			
2007					114 237			
2008					134 237			
2009					153 752			
2010								
2011								
2012								
2013								

	<i>Tadjikistan</i>			
	<i>Échéancier de paiement</i>	<i>Quote-part au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>
1999				2 436 208
2000	65 251	63 507	205 389	2 294 326
2001	67 822	18 727	296 251	2 046 802
2002	67 822	22 205	306 961	1 765 046
2003	67 822	19 439	296 657	1 487 857
2004	67 822			
2005	67 822			
2006	203 466			
2007	203 466			
2008	203 467			
2009	203 467			
2010	203 467			
2011				
2012				
2013				

22. On constate que de 2000 à 2003 le Gouvernement tadjik a effectué des paiements (versements et crédits) sensiblement supérieurs à ceux indiqués dans son échéancier le plus récent : leur montant a atteint 1 105 258 dollars alors que le montant annoncé était de 268 717 dollars. S'il effectue les paiements actuellement

programmés pour la période 2004-2010 (1 152 977 dollars), le montant des contributions dont le Tadjikistan sera redevable à la fin de 2010 s'établira à 334 880 dollars, montant auquel s'ajoutera celui de ses quotes-parts pour la période 2004-2010.

23. Les paiements effectués par la République de Moldova de 2001 à 2003 (1 506 661 dollars) ont été légèrement supérieurs à ceux prévus (1 480 000 dollars). Si cet État effectue les paiements actuellement programmés pour la période 2004-2005 (1 820 000 dollars), le montant des contributions dont il sera redevable à la fin de 2005 s'établira à 36 841 dollars, montant auquel s'ajoutera celui de ses quotes-parts pour la période 2004-2005.

24. Le montant des paiements effectués par Sao Tomé-et-Principe en 2002 et 2003 (30 075 dollars) a été inférieur à celui indiqué dans l'échéancier (69 474 dollars). Si cet État s'acquitte des sommes indiquées pour la période 2004-2009 (624 442 dollars), le montant des contributions dont il sera redevable à la fin de 2009 sera égal à celui de ses quotes-parts pour la période 2004-2009, minoré de 23 295 dollars.

25. Les paiements prévus dans le calendrier proposé par le Niger et dans la dernière version de celui présenté par la Géorgie ne commencent qu'en 2004.

#### IV. Conclusions et recommandations

26. **L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du présent rapport et encourager les États Membres qui ont accumulé d'importants arriérés de contribution à envisager de présenter un échéancier de paiement pluriannuel.**

##### *Notes*

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 11 (A/57/11)*, chap. IV A.

<sup>2</sup> *Ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément No 11 (A/58/11)*, par. 52.

<sup>3</sup> *Ibid.*, chap. V.2.